Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_20-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_20-DE

20. ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AX N°295, RUE DE PONT-AVEN, A MONSIEUR FRANÇOIS SCELO

Exposé :

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à la collectivité de se substituer à l'acquéreur potentiel et d'acquérir le bien concerné par la vente. En tant qu'autorité compétente en matière de planification urbaine, Quimperlé Communauté a instauré le DPU par délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2023. Cette même délibération délègue partiellement le DPU à la Commune de Quimperlé, à savoir l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 9 février 2023 sauf les secteurs à vocation économique. Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la Commune de Quimperlé, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le 16 septembre 2025, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), sous la référence DIA n°292332500168, a été déposée pour la parcelle cadastrée section AX n°295, située au carrefour de la rue de Pont Aven et de l'avenue du Général Leclerc, et d'une superficie de 146 m^2. Cette parcelle présente un intérêt pour la Ville de Quimperlé dans le cadre du réaménagement du carrefour. En effet, le Plan Local de Déplacement de la commune de Quimperlé, approuvé le 3 juillet 2019, a identifié des orientations pour le carrefour des rues de Pont-Aven, du Général Giraud et du Général Leclerc : l'optimisation du plan de circulation, l'aménagement de l'entrée de ville et la continuité cyclable à renforcer.

Le service de France Domaine a été sollicité et a rendu son avis le 23 septembre 2025.

Par décision n°2025-01 en date du 30 octobre 2025, Monsieur le Maire de Quimperlé a décidé d'exercer le droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée section AX n°295.
Un accord a été conclu avec Monsieur François SCELO pour acquérir la parcelle cadastrée section AX n°295 d'une surface de 146 m^2 au prix de 8000 euros.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur l'acquisition, au profit de la Commune de Quimperlé, de la parcelle cadastrée section AX n°295, d'une surface de 146m^2 au prix de 8000 euros, rue de Pont-Aven, appartenant Monsieur François SCELO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'acquisition
- De désigner l'étude de Maître ROBINO Fiona, 26 bis place Saint Michel, afin de rédiger l'acte d'acquisition

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)